

LE BORN

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 Juillet 2020 À 20 HEURES 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Étaient Présents : MM. (Mmes) Robert SABATIER, Jean-Luc NEGRO Baptiste VIALADE, Magalie CHEVRIER, Mathieu BARBE, Richard CHAIRRUAU, Annie DALLA BETTA, Laurent GARDELLE, Ingrid GEYNE, Marylène MECH, Marie France POUJOL, Roland RICHARD, Valérie SENTENAC, Pascal SVOBODNY, Thierry VACHIN

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu BARBE.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 Juin 2020 est adopté à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE :

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. VIALADE Batiste, M. NEGRO Jean-Luc.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe su modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-

même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexé au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages, exprimés, mais il est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral) Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un deux premiers tours de scrutins, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
Nombre de suffrage déclarés nuls par le Bureau (art L. 66 code électoral) : 0
Nombre de suffrages Blancs (art L. 66 code électoral) : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Proclamation de l'élection du maire :

Monsieur SABATIER Robert a été proclamé maire et a été immédiatement installé

Délibération fixation du nombre d'Adjoints : 3

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de LE BORN étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à TROIS le nombre des adjoints de LE BORN

ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de Monsieur SABATIER Robert élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a été rappelé qu'en application de délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints de la commune.

Election du premier adjoint :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
Nombre de suffrage déclarés nuls par le Bureau (art L. 66 code électoral) : 0
Nombre de suffrages Blancs (art L. 66 code électoral) : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Monsieur NEGRO Jean-Luc, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
Nombre de suffrage déclarés nuls par le Bureau (art L. 66 code électoral) : 0
Nombre de suffrages Blancs (art L. 66 code électoral) : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Monsieur VIALADE Batiste, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du troisième adjoint :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
Nombre de suffrage déclarés nuls par le Bureau (art L. 66 code électoral) : 0
Nombre de suffrages Blancs (art L. 66 code électoral) : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Monsieur CHEVRIER Magalie, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.

COMMISSIONS LOCALES

10 commissions

XXXXXXXXXXXX

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 10 JUILLET

Le Maire,
Robert SABATIER

Affiché le

15 juillet 2023

